



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2019-05 du 19 février 2019

**OBJET – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR
POUR 2018**

Annexes : fiche de calcul de l'indemnité transmise par le receveur

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 19 février 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 février 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs : 11

M. Roger GUGLIELMETTI est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : M. Maurice DUFOUR à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI
Mme Renée PETELET à M. Yvon AIGUIER
M. Mohamed DJEFFAL à M. Alain PROREL
Mme Catherine MUHLACH à M. Romain GRYZKA
M. Jean-Marius BARNÉOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Emeric SALLE
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY
M. Nicolas GALLIANO à M. Gilles PERLI
M. Sébastien FINE à M. Jean-Louis CHEVALIER

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, portant attribution d'indemnités de conseil aux comptables du Trésor,

Vu la réponse ministérielle du 7 mars 2013 indiquant que : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable »,

Vu la demande formulée par M. Didier Laurent, Comptable Public de Briançon, sollicitant l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 50 %, soit 1 295,47 €.

Considérant que les Collectivités Territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et de fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont fait preuve les comptables publics dans l'exercice de leur mission de comptable assignataire, indépendance garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes. Les modalités de détermination de l'indemnité de

AR Prefecture

005-240500439-20190219-D2019_05-DE
Reçu le 22/02/2019

conseil des comptables présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable, mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale,

Considérant que l'indemnité de conseil n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la Direction Générale des Finances Publiques, mais bien de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail du comptable public,

Considérant l'assistance technique et les conseils apportés par Monsieur Didier Laurent durant l'année 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 4 février 2019,


Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances en date du 7 février 2019,

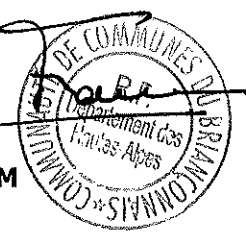
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public de Briançon, l'indemnité de conseil au taux de 50 % en contrepartie de ses missions d'assistance et de conseil, dans l'exécution du budget de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de l'exercice 2018, soit un montant de 1 295.47 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2019.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **22 FEV. 2019**

AR Prefecture

005-240500439-20190219-D2019_05-DE
Reçu le 22/02/2019

Exercice	2018
Collectivité	CCB
Nom du comptable	M.LAURENT Didier
Date délibération	
Pourcentage attribué	50%

CCB

Dépenses budgétaires de l'année

2015

libellés	répartition par budget					Total
	budget PRINCIPAL	ASSAINT	ZAC	ATELIER		
Mandats émis						
investissement	6 298 017,01 €	475 619,42 €				6 773 636,43 €
fonctionnement	18 435 492,15 €	885 139,87 €		46 521,26 €		19 367 153,28 €
TOTAL	24 733 509,16 €	1 360 759,29 €	- €	46 521,26 €	- €	26 140 789,71 €
Dépenses d'ordre						
ICNE	106 344,16 €	934,20 €				107 278,36 €
op. diverses (c 654, 675,676)	2 946,38 €	215 107,04 €				218 053,42 €
dotations (c 68)	1 588 799,14 €					1 588 799,14 €
						- €
						- €
TOTAL à déduire	1 698 089,68 €	216 041,24 €	- €	- €	- €	1 914 130,92 €
TOTAL NET	23 035 419,48 €	1 144 718,05 €	- €	46 521,26 €	- €	24 226 658,79 €

Dépenses budgétaires de l'année

2016

libellés	répartition par budget					Total
	budget PRINCIPAL	ASSAINT	ZAC	ATELIER		
Mandats émis						
investissement	5538625,14	442455,54		141 310,35 €		6 122 391,03 €
fonctionnement	19343849,27	437640,45		189213,78		19 970 703,50 €
TOTAL	24 882 474,41 €	880 095,99 €	- €	330 524,13 €	- €	26 093 094,53 €
Dépenses d'ordre						
ICNE						- €
op. diverses (c 654, 675,676)	29293,5	21560,46				50 853,96 €
dotations (c 68)	2059509,64	224998,16		141 310,50 €		2 425 818,30 €
						- €
						- €
TOTAL à déduire	2 088 803,14 €	246 558,62 €	- €	141 310,50 €	- €	2 476 672,26 €
TOTAL NET	22 793 671,27 €	633 537,37 €	- €	189 213,63 €	- €	23 616 422,27 €

Dépenses budgétaires de l'année

2017

libellés	répartition par budget					Total
	budget PRINCIPAL	ASSAINT	ZAC	ATELIER		
Mandats émis						
investissement	9711980,54	326497,86				10038478,4
fonctionnement	20407268,48	642448,86		31972,57		21081689,91
TOTAL	30119249,02	968946,72	0	31972,57	0	31120168,31
Dépenses d'ordre						
673	173888,66					173888,66
op. diverses (c 654, 675,676)	150813,45	31813,71				182627,16
dotations (c 68)	2274039,43	250097,02				2524136,45
						0
						0
TOTAL à déduire	2598741,54	281910,73	0	0	0	2880652,27
TOTAL NET	27 520 507,48 €	687 035,99 €	0,00 €	31 972,57 €	0,00 €	28 239 516,04 €

CCB

INDEMNITE DE CONSEIL attribuée au RECEVEUR
année
2018

005-240500439-20190219-D2019_05-DE
Reçu Le 22/02/2019

AR Prefecture

NOM du Receveur M.LAURENT Didier
DATE de la délibération
TAUX voté 50%

Pour mémoire, limites de l'indemnité

Minimum 15,24 €
Maximum ,traitement brut IM 158 8 049,92 €

A/ BASES DE CALCUL (dépenses des trois derniers exercices, y compris budgets annexes)
(dépenses budgétaires d'ordre exclues)

Années	Dépenses brutes	Dépenses d'ordre	Dépenses nettes
2 015	26 140 789,71 €	1 914 130,92 €	24 226 658,79 €
2 016	26 093 094,53 €	2 476 672,26 €	23 616 422,27 €
2 017	31 120 168,31 €	2 880 652,27 €	28 239 516,04 €
Total	83 354 052,55 €	7 271 455,45 €	76 082 597,10 €
Moyenne des 3 derniers exercices ...			25 360 866,00 €

B/ DECOMPTE DE L'INDEMNITE (JO DU 17/12/83)

Tranches		Taux de chaque tranche	Montant de chaque tranche	Calcul par tranche
de	- € à 7 622,45 €	0,3000%	7 622,45 €	22,87 €
de	7 622,45 € à 30 489,80 €	0,2000%	22 867,35 €	45,73 €
de	30 489,80 € à 60 979,60 €	0,1500%	30 489,80 €	45,73 €
de	60 979,60 € à 121 959,21 €	0,1000%	60 979,61 €	60,98 €
de	121 959,21 € à 228 673,52 €	0,0750%	106 714,31 €	80,04 €
de	228 673,52 € à 381 122,54 €	0,0500%	152 449,02 €	76,22 €
de	381 122,54 € à 609 796,07 €	0,0250%	228 673,53 €	57,17 €
de	609 796,07 € à 2 536 866,00 €	0,0100%	24 751 069,93 €	2 475,11 €
			25 360 866,00 €	2 863,85 €

C/ INDEMNITE A PAYER

	base	taux	
a/ Indemnité brute	2 863,85 €	50,00%	1 431,93 €
Cotisations sociales à déduire			
	1 431,93 €	0,00%	- €
	1 406,87 €		- €
CSG (sur 98,25%)	1 406,87 €	9,20%	-129,43 €
RDS (sur 98,25%)	1 406,87 €	0,50%	-7,03 €
b/ Indemnité nette			1 295,47 €

A

le

L'Ordonnateur,